



## AVIS DE PRIVILÈGE DE CONVERSION

**ADRESSÉ À : CDS & CO., L'UNIQUE PORTEUR INSCRIT D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG À DIVIDENDE CUMULATIF, RACHETABLES, DE SÉRIE AL DE BCE INC. (les « actions privilégiées de série AL »)**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

1. Les porteurs d'actions privilégiées de série AL à taux variable ont le droit, en date du 31 décembre 2021, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions à raison de une contre une en actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, rachetables, de série AK de BCE Inc. (les « actions privilégiées de série AK ») à taux fixe. Pour convertir leurs actions, les porteurs doivent exercer leur droit de conversion au cours de la période de conversion, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2021 jusqu'à 17h (heure de Montréal/Toronto) le 16 décembre 2021.
2. Les porteurs qui ne souhaitent pas procéder à la conversion ou qui ne se conforment pas aux instructions énoncées au paragraphe 3 ci-après au plus tard à la date limite prévue conserveront, sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous, leurs actions privilégiées de série AL et, par conséquent, continueront de recevoir des dividendes trimestriels variables suivant les modalités indiquées au paragraphe 4 ci-après. Cependant, sous réserve du paragraphe 6 ci-après, le 31 décembre 2026, et tous les cinq ans par la suite, les porteurs d'actions privilégiées de série AL et les porteurs d'actions privilégiées de série AK auront le droit de convertir leurs actions en actions de l'autre série.
3. Pour exercer son droit de conversion relativement à la totalité ou une partie de ses actions privilégiées de série AL, le porteur inscrit doit fournir un avis écrit à cet effet, accompagné des certificats représentant ses actions privilégiées de série AL dont le formulaire de transfert, figurant à l'endos des certificats, ou toute autre procuration valable visant le transfert de titres, a été dûment avalisé, et les remettre au plus tard à 17 h (heure de Montréal/Toronto) le 16 décembre 2021 à l'une des adresses suivantes de Compagnie Trust TSX:

Par la poste:

P.O. Box 1036  
Adelaide Street Postal Station  
Toronto, (Ontario) M5C 2K4  
CANADA  
Attention: Corporate Actions

En mains propres, par messenger ou par courrier recommandé :

1 Toronto Street, Suite 1200  
Toronto (Ontario) M5C 2V6  
CANADA  
Attention: Corporate Actions

Les certificats d'actions peuvent être remis en mains propres ou être envoyés par messenger, par courrier recommandé ou par la poste. Cependant, si le porteur inscrit choisit d'envoyer ses certificats d'actions par messenger, par courrier recommandé ou par la poste, il doit s'y prendre suffisamment à l'avance afin que ceux-ci parviennent à Compagnie Trust TSX au plus tard à la date limite susmentionnée.

Les propriétaires véritables non-inscrits souhaitant exercer leur droit de conversion devraient communiquer avec leur courtier ou autre représentant afin d'obtenir des instructions relatives à l'exercice de ce droit au cours de la période de conversion.

4. À compter du 31 décembre 2021, les actions privilégiées de série AL, si elles demeurent en circulation, continueront de payer, pour chaque trimestre, pour autant que le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, des dividendes trimestriels variables au taux correspondant au « taux de dividende trimestriel variable » pour ce trimestre. Le « taux de dividende trimestriel variable » pour un trimestre donné correspondra au taux, exprimé sous forme de pourcentage, égal à la somme : a) du « taux des bons du Trésor », calculé conformément aux statuts de BCE Inc. le 30<sup>e</sup> jour précédant le premier jour du nouveau trimestre, et b) de 1,88 %, calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés pendant ce

trimestre, divisé par 365. Le « taux des bons du Trésor » désigne, à l'égard de tout trimestre, le rendement moyen exprimé sous forme de pourcentage annuel des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois, publié par la Banque du Canada, pour la plus récente vente publique de bons du Trésor précédant la date de calcul applicable. Le « taux de dividende trimestriel variable » calculé le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et applicable aux actions privilégiées de série AL pour le trimestre débutant le 31 décembre 2021, inclusivement, et se terminant le 31 mars 2022, exclusivement, s'élèvera à 0,49537 % (taux annuel de 2,009 % fondé sur un taux des bons du Trésor de 0,129 %).

5. À compter du 31 décembre 2021, les actions privilégiées de série AK, si elles demeurent en circulation, paieront, chaque trimestre, pour autant que le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, des dividendes en espèces fixes au cours des cinq années suivantes qui seront fondés sur un taux fixe correspondant à la somme : a) du rendement à l'échéance composé semestriellement (le « rendement des obligations du Canada »), calculé le 1<sup>er</sup> décembre 2021 conformément aux statuts de BCE Inc., d'une obligation du gouvernement du Canada non remboursable par anticipation libellée en dollars canadiens et comportant une durée à l'échéance de cinq ans, et b) de 1,88 %. Le « rendement des obligations du Canada » calculé le 1<sup>er</sup> décembre 2021 s'élève à 1,426 %. Par conséquent, le taux de dividende annuel fixe applicable aux actions privilégiées de série AK pour la période de cinq ans débutant le 31 décembre 2021 s'élèvera à 3,306 %.
6. Après la fin de la période de conversion le 16 décembre 2021, si BCE Inc. détermine qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série AL en circulation après la date de conversion (31 décembre 2021), BCE Inc. convertira automatiquement en actions privilégiées de série AK toutes les actions privilégiées de série AL restantes. Cependant, si BCE Inc. détermine qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série AK en circulation après la date de conversion, aucune action privilégiée de série AL ne sera convertie en action privilégiée de série AK.
7. Si vous avez des questions sur les étapes à suivre, veuillez composer le numéro 1-800-561-0934 pour communiquer avec le bureau de Compagnie Trust TSX, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions privilégiées de BCE Inc.

FAIT à Montréal le 1<sup>er</sup> décembre 2021.



Glen LeBlanc  
*Vice-président exécutif et Chef des affaires financières*  
BCE Inc.